

Identification des buts de la recherche AgirE

Base de la démarche méthodologique

Document préparatoire

Le projet de recherches est fondé sur des analyses et des propositions (P), déjà validées par des recherches antérieures (P) qui doivent être **vérifiées** et qui renvoient à des questions ouvertes (Q). Les réponses à ces questions doivent permettre d'atteindre certains objectifs (O) pour construire nos résultats.

I. Le cadre général de la recherche

A. Propositions

1. La multiplication des restructurations est intimement liée à la globalisation de l'économie et à ses manifestations spécifiques sur le marché européen.
2. Les restructurations sont le résultat des choix opérés par les entreprises, en articulant dans leur domaine d'activité(s) et leur(s) secteurs(s) d'activités leurs stratégies.
3. *Leurs stratégies sont liées au contexte global et au contexte européen ou national : stratégies de spécialisation, de localisation, de rationalisation ayant des modalités très sophistiquées soit pour diminuer/rationaliser les coûts soit pour pénétrer des nouveaux marchés.*
4. Ce contexte explique à la fois les causes directes invoquées pour justifier les restructurations et les modalités des restructurations.
5. La construction institutionnelle, politique et juridique du marché européen depuis l'élargissement crée le cadre des restructurations avec des facteurs qui favorisent les restructurations (libéralisation des activités, jeu des libertés économiques, concurrence des législations nationales dont le mécanisme de dumping social) d'autres qui les accompagnent (dont directives sociales, cadre du droit de la concurrence) d'autres qui les limitent (fonds structurels, futur fonds anti choc).

B. Questions

1. Peut-on identifier par des critères généraux les stratégies des entreprises sur le marché européen de façon à identifier les facteurs sur lesquels le cadre communautaire peut intervenir, le domaine politique, les actes juridiques ?
2. Quels rôles ont les facteurs de changements (ex technologies, communications) dans les différents secteurs ? peut-on concevoir des actions/réactions des politiques nationales et communautaires pour les encadrer, les limiter, permettre des ajustements sur le plan de leurs répercussions sociales ?

C. Objectifs

1. Démontrer les liens entre la dimension globale et la traduction en restructuration des choix des entreprises sur le marché européen , en fonction des types de restructuration (cf : typologie).
2. *Identifier le rôle et la place jouée par les justifications de la restructurations.*
3. Identifier les politiques, les lieux et les critères de décision qui permettent de « jouer » sur les choix stratégiques des entreprises sur le marché européen (en fonction des zones, des pays, des secteurs).
4. Identifier en conséquences quelle marge de manœuvre l'Union européenne peut avoir pour axer ses politiques pour orienter les stratégies de entreprises et limiter les restructurations.

II. Opérations de restructurations

A. Propositions

On se retrouve :

1. Face à une grande diversité de modalités de restructurations et
2. Face à une évolution qui tend à démontrer que les restructurations deviennent un phénomène permanent d'adaptation très rapide des entreprises en fonction des leurs exigences propres (facteurs externes - secteur, marché) et internes (rentabilité, profit, etc.)
3. Face à des restructurations qui entraînent toujours des changement organisationnels profonds à plus ou moins court terme

B. Questions

1. Comment classer ces modalités et les facteurs qui conduisent à cette adaptation permanente ?
2. Quelles est la pertinence des approches par des critères généraux : par secteur, régions, taille des restructurations, objet et formes des restructurations, traitement de celles-ci.
3. Quelle est la place des changement organisationnels dans la typologie des restructurations ?

C. Objectifs :

1. Construire une typologie des restructurations de façon à identifier clairement comment articuler les décisions influençant directement ou indirectement le développement/la limitation des restructurations.
2. Piste pour la typologie : Quatre critères généraux semblent émerger des recherches actuelles :
 - R liée à un changement dans la **structure** de l'entreprise
 - R liées à un changement dans l'**organisation** de l'entreprise
 - R liées à un changement dans l'organisation **du pouvoir**
 - R liées à un changement dans le mode de **rationalisation des activités**

III. Synergie des acteurs

A. Propositions

1. Le cadre juridique et institutionnel tant national que communautaire conditionne l'action des acteurs.
2. La culture sociale du groupe et son identité joue un rôle dans le processus de la restructuration (annonce, procédure, traitement) fortement dépendant de la place des actionnaires.
3. *Se dégage une identité socio économique de la restructuration venant des attitudes propres des acteurs et de leurs stratégies face à la gestion du changement*
4. Cette action est cependant conditionnée lors des restructurations par des données qu'il convient d'identifier :
 - rôle du bassin d'emploi ou du contexte territorial,
 - rôle des représentants des salariés en fonction de leur mode de représentation,
 - *en fonction des conflits sociaux existant ou latents,*
 - rôle de l'organisation du management et de l'actionnariat face aux représentants des travailleurs,

- faculté d'appréhender le changement pour les salariés et leurs représentants,
 - place des acteurs publics face aux entreprises.
5. Se développent des actions face aux restructurations que l'on peut considérer comme « innovantes » la notion d'innovation étant nécessairement locale et relative. Elles méritent d'être identifiées en particulier lorsqu'elles ont pour but d'anticiper les restructurations : modalités de gestion prévisionnelles, modalités de négociation (négociation procédurale, négociation d'accords cadre).
 6. La constitution d'alliances ou d'action communes au niveau syndical conditionne la capacité de réaction des représentants des travailleurs face aux restructurations (permanentes).

B. Questions

1. Quel rôle jouent ces « pratiques innovantes » ?
2. Peuvent-elles être utiles sur le plan de la régulation des restructurations au niveau communautaire ?
3. Dans quel cadre institutionnel, syndical, juridique et à quelles conditions ?
4. Quel lien y a-t-il entre les modalités d'organisation de la direction (actionnaires, managers) et l'action des représentants des salariés /et le choix des pratiques « innovantes » ?

C. Objectifs

1. Identifier les facteurs clé qui permettent aux salariés d'accepter une anticipation des restructurations.
2. Identifier les mécanismes d'anticipation des restructurations et les mécanismes qui les sous-tendent en terme d'actions des acteurs et de cadre institutionnel et juridique.
3. Identifier les acteurs clés et les facteurs qui facilitent/ permettent leur action au niveau national et au niveau européen/international.
4. Identifier les facteurs clés qui permettent de développer une action territoriale face aux restructurations.
5. Identifier les liens qui existent entre la structure du management et de l'actionnariat et l'opération de restructuration.
6. Montrer le rôle des acteurs européens et des liens/alliances nécessaires pour créer une synergie d'action « innovante ».

Pistes à creuser et à préciser :

1. Se développe un changement dans l'attitude des acteurs face à la capacité de répondre au changement (acceptation/réactions).
2. Des informations stratégiques et opérationnelles peuvent être utilisées pour créer un mécanisme d'anticipation (veille stratégique).
3. se crée actuellement une nouvelle « architecture » associant les partenaires sociaux nationaux et européens, voir internationaux.
4. Se développent de nouvelles formes de négociations adaptées aux restructurations :
 - a. Avec essentiellement un aspect procédural,
 - b. A certaines conditions que l'on peut identifier.
5. Le modèle de gouvernance de l'entreprise joue un rôle cardinal dans le choix et le déroulement de la restructuration.
6. Le cadre de la législation sur les règles de corporate governance, du marché boursier et financier joue un rôle important qu'il faut identifier dans le cadre européen.

7. Il conditionne aussi l'action des stakeholders face à la restructuration.
8. Se crée un nouveau cadre territorial lié aux réseaux et aux modalités d'organisation des entreprises face au contexte global (pôle de compétitivité, districts industriels, bassin d'emplois).
9. *Ce cadre territorial se développe d'autant plus que les acteurs sociaux sont investis dans les lieux de décisions/ de gouvernance de l'entreprise.*
10. Il est possible d'identifier les éléments/conditions qui favorise le traitement territorial des restructurations.
11. Il est possible d'identifier les éléments /conditions qui favorisent l'action des acteurs pour mettre en place un mécanisme d'anticipation des restructurations.

IV. Incidences des politiques nationales et européennes sur les restructurations

A. Propositions

1. L'obligation juridique de mettre en place un politique prévisionnelle n'a que peu d'incidence si elle n'ait pas relayée par une politique qui incite l'entreprise à anticiper.
2. Les mécanismes mis en place au niveau régional/territorial sont une condition nécessaire pour le traitement territorial des restructurations.
3. Les politiques européennes jouent un rôle déterminant pour inciter aux restructurations en raison de la concurrence qui existe entre les Etats membres :
 - en matière fiscale
 - en matière sociale
 - en matière de droit des sociétés
4. Les politiques européennes jouent un rôle déterminant pour inciter aux restructurations en raison des changements liés à la réglementation des secteurs :
 - par les ouvertures de marchés (libéralisation)
 - par les accords commerciaux extérieurs
 - par les règles sur la propriété industrielle
5. Les politiques européennes peuvent avoir un rôle de limitation des restructurations :
 - grâce à une politique d'aides d'état,
 - grâce à une politique d'anticipation des changements sur le terrain de la recherches et de la politique industrielle,
 - grâce à une politique d'ajustement (fonds structurels/ recherches/ employabilité ...).
6. Le rôle de la MOC est très ambigu face aux restructurations : mesures pour le traitement (adaptabilité/employabilité) et faveur pour la compétitivité/à préciser.

B. Questions

1. Quelles mesures décidées au niveau national peuvent favoriser l'anticipation des restructurations ?
 - Quelle relation avec les critères de la typologie ?
 - Avec quelle relation avec les acteurs ?
 - Avec quel type de management ?
 - Avec quel type d'organisation de l'entreprise ?
2. Quelles mesures peuvent être décidées dans le cadre des politiques européennes ?
 - sur la base de quelle modification (critères de décision, procédure) pour chaque domaine (fiscal, politique industrielle, recherches et développement, aide d'état, fonds structurels

- sur quelle base institutionnelle
- 3. Quelles politiques d'ajustement peuvent être proposés (Fonds anti choc ? flexicurity ? ????)

C. Objectifs

1. Proposer des mesures pour favoriser l'anticipation au niveau institutionnel :
 - pouvant être reprise dans la MOC
 - pouvant être décliné dans le cadre des compétences actuelles
2. Proposer des mesures pour favoriser l'anticipation au niveau de l'entreprise, sur la base de quelles incitations/obligations ?
3. Proposer des mesures pour permettre l'ajustement des politiques,
4. Identifier les critères de décisions et les lieux de décision qui ont une incidence directe ou indirecte sur le déclenchement des restructurations (lien avec la typologie).

Pistes à explorer

1. L'anticipation suppose que soit construit un « social mainstream » c'est-à-dire une politique transversale visant à examiner toute les décisions politiques en fonction de leur incidence sur les restructurations de façon à permettre :
 - une anticipation toute les fois que c'est possible afin de jouer sur les décisions des entreprises,
 - prévoir systématiquement un dispositif d'ajustement.
2. Ce social mainstream suppose que les lieux de décision soient identifiés et qu'une proposition puisse être faite pour les relier.
3. Ce social mainstream suppose que les possibilités d'action des acteurs soient aussi précisés.
4. Nécessaire d'identifier très précisément le rôle de la MOC pour favoriser les mécanismes d'anticipation et d'ajustement.
5. Nécessaire d'identifier très précisément les rôle des droits fondamentaux et leurs incidence sur les politiques nationales/communautaires.

V. Traitement des restructurations

A. Propositions

1. Le traitement des restructurations est conditionné par différents facteurs : juridiques (dispositif national et communautaire) la force des représentants de travailleurs sur le site, dans l'entreprise et de leurs alliances, la pression sociale et médiatique, l'implication des acteurs politiques.
2. Le traitement des restructurations est lié à la culture de l'entreprise.
3. Le traitement des restructurations est lié à l'implication des acteurs sociaux dans les processus décisionnels/de gouvernance.
4. Les alternatives peuvent être construites à partir d'une analyse reconstruite des justifications de la restructurations.

B. Questions

1. Quels facteurs permettent de qualifier les pratiques d'innovantes ?
 - avec quels acteurs, quels moyens, quelle synergie , quels résultats, pour quelle efficacité ?
2. Quelles mesures peuvent être utile pour anticiper la succession des restructurations ?

3. Comment cela s'articule-t-il avec les causes (réelles/invoquées/supposées) qui justifient les restructurations ?

C. Objectifs

Proposer des modes de constructions de « pratiques innovantes » au niveau européen et non seulement national :

1. Préciser comment elles peuvent s'articuler en fonction des institutions (compétences, hard law/soft law, dialogue social/ moc),
2. Et des forces en présence (politiques, syndicales) en précisant les leviers d'action,
3. En fonction du mode de management et d'organisation de l'entreprise,
4. Des mécanismes procéduraux (intervention des juges, arbitres et c..),
5. Proposer des mécanismes/ procédures qui permettent l'apparition d'alternatives.

Pistes à explorer :

1. Nouvelles fonction des accords négociés au niveau transnational pour les restructurations,
2. Rôle essentiel des orientations de la MOC pour permettre le développement des ces innovations,
3. Rôle du dialogue social sur le traitement des restructurations,
4. Construction d'un dialogue social territorial/transnational,
5. Sur les leviers d'action : à préciser (à partir des facteurs que sont l' acceptation des changements par les acteurs sociaux/acceptation d'une coopération/collaboration avec la direction sur la conduite du changement),
6. faire les liens entre les exigences d'adaptabilité et d'employabilité et le choix de politiques d'ajustements au niveau européen
7. Suivre les mesures qui permettent d'accroître l'employabilité des travailleurs dans le temps (que deviennent les travailleurs qui ont quitté l'entreprise ?)
8. Plus généralement nécessité de construire un observatoire permanent des restructurations. Une méthodologie d'analyse sera proposée pour permettre un suivi dans le temps des opérations de restructurations et de l'impact des mesures adoptées et des politiques nationales et européennes ayant un impact sur les stratégies des firmes sur le marché européen .